



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **22 DEC. 2023**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
D'UNE OPÉRATION DE COUPE PUIS DE STOCKAGE D'ARBRES SITUÉS DANS LE JARDIN DELASELLE  
SUR LA COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la demande de déclaration préalable déposée en mairie de l'île de Batz le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et enregistrée sous le numéro DP 029 082 23 00070 présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Agnès VINCE, 8, quai Gabriel Péri, Port du Légué, BP 474, 29194 PLÉRIN ;

**VU** la demande faite par le conservatoire du littoral de couper, scier, broyer puis stocker les arbres tombés, déracinés, cassés et fragilisés par la tempête CIARAN ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2023 afin de sécuriser, dégager et permettre le réaménagement du jardin Delaselle situé sur l'île-de-Batz ;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France daté du 7 décembre 2023 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du samedi 6 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de l'île-de-Batz ;
- au siège de Haut-Léon Communauté ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

**ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public**

Le dossier comporte une demande de déclaration préalable à la coupe d'arbres déracinés ou cassés suite à la tempête CIARAN présents dans le jardin Delaselle sur l'île de Batz. Ces derniers seront ensuite sciés, broyés puis stockés afin de sécuriser le site. La majorité des produits sera stockée dans l'enceinte du jardin et un tas de copeaux sera temporairement entreposé sur la parcelle adjacente appartenant également au conservatoire du littoral.

Le dossier est consultable du samedi 6 janvier 2024 au dimanche 21 janvier 2024 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

**ARTICLE 3 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, la directrice du Conservatoire du littoral, le président de Haut-Léon Communauté et le maire de l'Île-de-Batz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 22 DEC. 2023

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
François DRAPÉ